Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 25.028
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service : Cabinet du Maire
Affaire suivie par : V. BARATA

Adhésion de la commune à l'Union des Maires de l'Essonne (UME) et à l'Association des Maires de France (AMF)

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'UME et l'AMF sont des espaces de réflexions et d'actions accessibles à tous les Maires ;

Considérant que ces associations proposent des programmes de services, prestations, actions et manifestations, notamment dans le cadre des enjeux nationaux et locaux pour l'avenir des communes ;

Considérant l'intérêt pour les adhérents de ces associations de bénéficier des outils, services et conseils afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion de la Commune à l'Union des Maires de l'Essonne et à l'Association des Maires de France pour l'année 2025.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de la cotisation annuelle à l'UME est de 5 021,44 € et que le montant de la cotisation annuelle à l'AMF est de 5 209,74 €.
- Article 3 : DE PRÉCISER que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 07/02/2025.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250207-25-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 10/02/2025

Signé numériquement le 07/02/2025

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)